

# Periode d'arret maladie suite accident de travail et congés payés

# Par domus421, le 01/07/2011 à 12:55

# Bonjour,

la période pendant laquelle j'ai été en arrêt maladie suite à un accident de travail, compte -telle comme une période de travail effectif qui génère des congés payés? dans ce cas comment sont-ils calculés?

merci de votre réponse

# Par P.M., le 01/07/2011 à 13:23

#### Bonjour,

Pendant la première année d'un arrêt pour accident de travail vous acquérez des congés payés de la même manière que si c'était du travail effectif, sauf disposition plus avantageuse à la Convention Collective qui fixe une durée plus longue...

# Par domus421, le 02/07/2011 à 13:18

bonjour, merci de votre réponse.

mon employeur a éludé cette période pendant laquelle j'étais arrêt maladie suite à un accident du travail. c'était moins d'un an.

est ce que la période légale pour dénoncer de mon solde de tout compte est bien de 6 mois , comme il me l'a notifié?

merci de votre réponse

# Par P.M., le 02/07/2011 à 14:18

# Bonjour,

C'est le reçu pour solde de tout compte éventuellement signé qui doit être dénoncé dans les 6 mois, autrement la precription en matière de salaires et accessoires est de 5 ans...

Vous pouvez vous référer au 5° de l'art. L3141-5 du Code du Travail